



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU 25 MARS 2021**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS**

David HORNUS , Etienne FILLOT , Jean-Christian DARNE .

**POUVOIRS :**

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Étienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Céline MAROLLEAU

-----

La séance est ouverte à 19 h 00

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier et 04 mars 2021

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Désignation des représentants du conseil municipal à la CLETC de la Métropole

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine de Lyon et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes ou à une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

Par délibération du 15 mai 2014, le Conseil de communauté avait arrêté la composition de cette commission : chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui de ses conseillers communautaires. Le conseil municipal du 3 juin 2014 avait désigné Monsieur le Maire titulaire et Mme Millet suppléante pour représenter la commune au sein de cette instance.

Le Conseil de Métropole du 14 décembre 2020 propose de reconduire cette composition fondée sur la représentation de chaque commune par un représentant et que chaque conseil municipal désigne ainsi un titulaire et 2 suppléants.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte qu'en vertu de la délibération métropolitaine du 14 décembre 2020, la CLETC est composée de 59 représentants et que le représentant de la commune de SGL dispose de 2 voix et de désigner Marylène MILLET, Maire de Saint Genis Laval, comme membre titulaire de la CLETC représentant la ville de Saint Genis Laval et madame Françoise BERARD et monsieur Yves GAVALT comme membres suppléants.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.**

**6 abstention(s) :**

**Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Modification de la représentation du conseil municipal au sein de l'association Accueil Enfance et du CLESG

A la suite de la décision de confier la délégation « Jeunesse » à madame Aïcha BEZZAYER, dans le but d'une part d'alléger les missions confiées à madame Laure LAURENT, adjointe en charge de la petite enfance et des ressources humaines, et d'autre part de créer des synergies avec les domaines de la culture et des jumelages, il convient donc de modifier la représentation du conseil municipal au sein de l'association Accueil Enfance et du CLESG.

Il est donc demandé au conseil municipal de retirer madame Ikrame TOURI comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CLESG et désigner madame Aïcha BEZZAYER comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CLESG ; de retirer madame Laure LAURENT comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Accueil Enfance et de désigner madame Aïcha BEZZAYER comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Accueil Enfance.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.**

**6 abstention(s) :**

**Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Éliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,**  
**Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

**4. BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**Adhésion à la convention de Conseil en Energie Partagée - CEP - proposée par le SIGERLY**

Le Conseil en Énergie Partagée (CEP) est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des communes proposée par le SIGERLY

Ce conseil comprend le suivi et l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments communaux, le suivi d'exploitation des installations énergétiques, la réalisation d'études (diagnostics bâtiments, faisabilité, énergies renouvelables...), l'accompagnement sur le volet énergétique pour tout projet neuf ou de réhabilitation de bâtiments et enfin un appui à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certaines sont entièrement prises en charge financièrement par le SIGERLY (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la commune (niveaux 2,3 et 4). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Il est proposé de retenir les services ainsi décrits :

**Service de base niveau 1 / pris en charge par le SIGERLY :** comprend un suivi annuel de base, des consommations énergétiques du patrimoine de la commune (dont CEE).

**Prestations à la carte niveau 2 / coût de 3 043,53 € par an :** comprend le bilan annuel des consommations énergétiques du niveau 1, complété par un possible suivi par bâtiment, un bilan des actions de maîtrise de l'énergie mises en place par la commune, des préconisations chiffrées suite à une visite de bâtiments, une synthèse du bilan des consommations. Le bilan énergétique annuel donne lieu à une présentation en commune.

**Prestations à la carte niveau 3 / coût de 8 000 € par an :** comprend la mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude/sanitaire/ventilation/ climatisation et le suivi des contrats d'exploitation

**Prestations à la carte niveau 4 / sur devis avec un coût horaire de 47€ :** comprend des études (Audit Énergétique Global, diagnostics thermiques de bâtiments, études de faisabilité (contrats de performance énergétique, énergies renouvelables) des accompagnements de travaux (cahiers de charges, chantier), des prestations techniques (thermographies, mesures), des suivis mensuels détaillés d'installations ou de bâtiments.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre années dont une première période ferme de 2 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLY, sur le choix des niveaux de prestations de 1 à 4 et à autoriser madame la maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION**  
**1 élu ne prend pas part au vote : Eric PEREZ**

## **5. BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés**

Depuis 2007, les marchés de vente de gaz naturel et d'électricité sont ouverts à la concurrence pour tous les consommateurs qui peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergies.

Il est aujourd'hui proposé d'adhérer au groupement de commandes que lance le SIGERLy en matière d'achat d'électricité, de gaz et de services associés pour l'ensemble des sites.

Le SIGERLy propose, conformément à ses statuts, d'être le coordonnateur de groupements de commandes. À ce titre, il aura en charge la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement, en particulier pour Saint-Genis Laval, à la charge de la Ville et du CCAS, chacun en ce qui les concerne.

Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention : 400€ pour le groupement électricité et un maximum de 2 000€ pour le groupement gaz (de 0,03€/habitant à 0,06€/habitant pour les collectivités).

Il est précisé que le CCAS a déjà souscrit de son côté, par délibération du Conseil d'Administration du 4 février 2021, au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés proposé par le SIGERLy et que les CCAS sont exonérés de participation financière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par le SIGERLy, en particulier l'article 11 qui prévoit une participation aux seuls frais de fonctionnement, et d'autoriser madame la maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

**1 élu ne prend pas part au vote : Eric PEREZ**

## **6. ESPACES PUBLICS**

### **Abondement du fond d'initiative communale - convention entre la ville et la Métropole de Lyon**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune : le FIC, Fonds d'Initiative Communale.

Aussi, la Ville souhaite réaliser un abondement au FIC afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 20 000 €, autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds par la Commune à la Métropole de Lyon et dire que la dépense sera inscrite au budget principal 2021 en section investissement au Chapitre 204.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

## **7. ESPACES PUBLICS**

### **Élaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain**

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est aujourd'hui décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement). Les communes conservent leurs compétences pour la mise en œuvre. Saint-Genis-Laval dispose d'un RLP depuis 1994.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, la Métropole a, par délibération en date du 15 décembre 2017, prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme. A ce titre, un débat sans vote doit être organisé sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Le premier débat sur les orientations a eu lieu au Conseil de la Métropole du 25 juin 2018 autour des 3 grands objectifs : garantir un cadre de vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine, développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Par délibération en date du 21 janvier 2021, la Métropole de Lyon a décidé de renforcer le projet de RLP afin d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain. Le projet s'organise désormais autour de quatre orientations :

- une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale
- la lutte contre la pollution lumineuse
- la préservation de la qualité paysagère et urbaine
- le développement d'un cadre de vie apaisé

Ces orientations sont aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein du conseil municipal de Saint-Genis-Laval.

Si la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite approuver ces grandes orientations, elle restera attentive à la portée de chaque mesure afin de préserver les libertés d'expression et de choix de consommation, notamment dans le respect de la dignité physique et morale des personnes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

## **8. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **Convention de délégation de gestion du plateau des Hautes Barolles - Projet Nature 2021**

Le site du plateau des Hautes-Barolles est inscrit dans le réseau des projets nature. Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé comme chaque année, la signature d'une convention de délégation de gestion selon laquelle la Ville de Saint-Genis-Laval, désignée "pilote du projet", réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. Les frais engagés par la Ville seront remboursés par la Métropole de Lyon conformément aux conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2021 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en investissement pour un montant maximum de 40 000 € TTC, les actions suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du projet nature ;
- aide à la reprise agricole
- aménagement de mares
- développement et sécurisation de réseau de sentiers
- rénovation ou installation de barrières / chicanes
- outils de communication

Et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 000€ TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le programme d'actions 2021 du Projet Nature des Hautes-Barolles et son plan de financement, solliciter la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 40 000 € TTC en investissement et 29 000 € TTC en fonctionnement et autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention de délégation gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet Nature 2021.

#### ***LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION***

#### **9. LOGEMENT**

**GARANTIE EMPRUNT - Foncière Habitat et Humanisme - acquisition / amélioration d'un logement  
14 Avenue Maréchal Foch**

Dans le cadre d'une opération d'acquisition et la réhabilitation d'un logement social de type PLAI, la Société en Commandite par Actions (SCA) Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un prêt d'un montant total de 10 742,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et sollicite ainsi la garantie de la ville à hauteur de 15 %.

La Métropole de Lyon a décidé par la décision CP-2020-0039 du 14/09/2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 85%.

Considérant l'intérêt du projet au regard des besoins en logements sociaux observés sur la commune ainsi que des caractéristiques financières communiquées, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement de l'emprunt souscrit par SCA Foncière d'Habitat et Humanisme soit un montant de 1 611,30 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération d'acquisition - réhabilitation située 14 avenue Maréchal Foch à Saint Genis Laval.

#### ***LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION***

#### **10. JEUNESSE**

**Bourse municipale des jeunes - BMJ**

Afin de soutenir les démarches et initiatives des jeunes saint-genois, depuis 2009 la ville met en place le dispositif de la «Bourse Municipale des Jeunes » (BMJ) ayant pour but de permettre de disposer, sous conditions, d'une aide financière de la commune en vue de concrétiser un projet personnel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la jeunesse, force vive du territoire, qu'il convient d'aider et d'accompagner dans les démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle. Ce coup de pouce qui favorise l'égalité des chances et le vivre ensemble, s'adresse à des jeunes saint-genois résidant sur la commune depuis au moins un an.

La délibération globale d'attribution des subventions qui définit une enveloppe annuelle pour les BMJ de 9 000 €, est complétée par la présente délibération qui autorise la Maire ou son représentant à verser aux bénéficiaires le montant de BMJ attribué.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à verser aux bénéficiaires, les subventions attribuées dans la limite globale de l'enveloppe définie par la délibération annuelle des subventions 9 000 € au BP 2021.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

**11. ENFANCE**

**Modifications du règlement d'admission en établissement d'accueil du jeune enfant dans la commune de Saint-Genis-Laval**

Le règlement d'admission en EAJE a été approuvé lors du conseil municipal du 10 octobre 2020. Certaines modifications sont à apporter compte-tenu des préconisations et orientations du partenaire financier qu'est la caisse d'allocations familiales,

- Modification de la durée d'utilisation de la place d'urgence : période de 15 jours renouvelables au lieu de 1 mois renouvelable avec bilan de la situation à l'issue des 15 jours
- Mise en place du guichet unique pour les demandes d'accueil en EAJE auprès des deux relais assistants maternels (RAM)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement de l'admission en crèche annexé à la présente délibération, fixer son application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 et autoriser madame la maire ou son représentant à signer le dit règlement et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

**12. JURIDIQUE**

**Protection fonctionnelle pour une élue du conseil municipal de Saint-Genis-Laval**

A la suite de l'agression subie dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'élue à l'occasion de la piétonnisation du Plateau des Barolles, le 4 octobre 2020, il est demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à madame Camille EL-Batal, conseillère déléguée aux égalités, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

**1 élue ne prend pas part au vote : Camille EL-BATAL**

**13. MARCHES PUBLICS**

**Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale de la Région**

Afin d'optimiser la gestion de ses ressources, la municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la ville envisage de conventionner avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans sa stratégie d'achats.

Par délibération en date du 9 février 2017, modifiée le 20 septembre 2018, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir aux acheteurs publics un outil efficace d'achats.

Les objectifs de cette centrale d'achat régionale sont notamment de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécuriser les achats, d'optimiser les dépenses et de faciliter l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

L'adhésion à la centrale d'achat nécessite le versement d'un ticket unique d'entrée pour un accès illimité à tous les produits de la centrale d'achat, ainsi qu'une participation annuelle. Les conditions de participation financière sont définies dans l'annexe de la convention

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la région Auvergne-Rhône-Alpes, selon les conditions d'adhésion, autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à cette centrale, déléguer à madame la maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute autre personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent et dire que les dépenses sont prévues aux budgets concernés.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**  
**1 élu ne prend pas part au vote : Frédéric RAGON**

**14. FINANCES**

**Affectation du résultat provisoire 2020**

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour financer pour partie les dépenses d'investissement. Il ne donne pas lieu à exécution pendant l'exercice.

Aussi à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2021.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2020 fait apparaître les soldes provisoires ci-après : un excédent de clôture de 2 090 278,76 € à la section de fonctionnement et un excédent de financement de la section d'investissement de 1 589 361,79 €. Les soldes seront considérés comme définitifs lors de l'adoption formelle du compte administratif 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter « provisoirement » le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal ville pour 2 090 278,76 € à la section d'investissement 2021 et l'excédent de financement d'investissement 2020 du budget principal ville pour 1 589 361,79 € à la section d'investissement 2021 pour participer au financement des équipements.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

**15. FINANCES**

**Vote des taux communaux 2021**

En mai 2020, la précédente équipe municipale avait fait le choix de baisser exceptionnellement de 5% les taux communaux relatifs au foncier bâti et non bâti, grevant ainsi le budget communal de près de 360 000€. La lutte contre la propagation du Covid et de ses variants, la remise en état du patrimoine saint-genois ainsi que le renforcement des moyens pour assurer la tranquillité publique étant impératifs, imposent à la ville de se donner les moyens d'agir.

Compte tenu de ces principaux éléments, il est donc proposé au conseil municipal de revenir sur la mesure exceptionnelle votée en mai 2020, par un retour aux taux communaux pratiqués avant cette décision.

Au vu de l'ensemble de ces éléments synthétisés dans le tableau joint en annexe, le produit attendu pour 2021 s'élèverait à 11,25 M€. Ce montant n'intègre pas le coefficient correcteur qui neutralise les effets de la réforme fiscale pour les collectivités locales en matière de produit fiscal. En 2021, le total du produit fiscal perçu intégrera cette compensation et sera supérieur à celui résultant du seul vote des taux car le produit de la taxe d'habitation supprimé est supérieur à celui de la taxe foncière métropolitaine transférée.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 30,60% et un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 45,93%.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre**

**Votes contre :**

**Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

**16. FINANCES**  
**Budget Primitif 2021**

Le Rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu lors du conseil municipal du 28 janvier 2021 a permis une information sur le contexte socio-économique et la situation financière de la collectivité afin d'éclairer les choix du budget primitif conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à son article L2312-1.

Le budget 2021 a donc été construit en intégrant les projets et les actions présentées lors du ROB lorsqu'elles avaient un impact budgétaire direct sur 2021. Il convient toutefois cette année de relativiser la comparaison avec le budget de l'année précédente car ce dernier avait été remanié au vu de la crise sanitaire. Cela rend les comparaisons moins pertinentes surtout concernant la section de fonctionnement.

**1 Section de fonctionnement**

***Le total des dépenses réelles de fonctionnement 2021 est de 19,9M€.***

Le prolongement de l'état d'urgence sanitaire et la prudence nécessaire dans la projection des activités sur la totalité de l'année continuent d'affecter le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville et de ses activités. Ainsi, un certain nombre d'activités événementielles sont différées, annulées ou revues dans leur format, certains services sont également soumis à des protocoles stricts (notamment écoles, restaurants scolaires par exemple), nécessitant une mobilisation accrue des moyens humains et matériels (entretien, surveillance...).

En outre, les orientations du nouveau plan de mandat, qui amènent la collectivité à des réorganisations de services, à des créations de poste dans différents services pour mettre les ressources en cohérence avec les objectifs poursuivis, ce qui contribue à l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2021.

L'évolution des charges à caractère général a pu être maîtrisée. Celles-ci restent structurellement identiques aux années précédentes tout en intégrant des dépenses conjoncturelles liées par exemple à la crise sanitaire ou à la tenue des élections régionales. Leur optimisation est recherchée par une exécution plus économe et responsable grâce notamment à une rationalisation de la commande publique et une amélioration de l'achat.

En ce qui concerne la pénalité SRU (291k€ pour 2021), héritage du retard accumulé ces précédentes années, Saint-Genis-Laval fait partie des 17 communes de la Métropole de Lyon qui ont fait l'objet d'un constat de carence au titre de la période 2017-2019 et cela génère une dépense majorée supplémentaire de 97 k€ pour l'année 2021.

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations restent un des postes budgétaires majeurs du budget communal (2,38 millions d'euros). Le montant 2021, reste identique à 2020 afin de soutenir un secteur associatif sensiblement touché dans ses activités et ses financements (pertes de recettes usagers, maintien de charges structurelles...).

Les charges financières (250 k€) sont en baisse par rapport aux budgets précédents (-25 K€ par rapport au budget 2020).

Les dépenses imprévues ont été ajustées à 10 k€ pour la section de fonctionnement en tenant compte des besoins des années antérieures même si elles restent par nature imprévisibles.

Les charges exceptionnelles (140 k€) intègrent les intérêts moratoires, les annulations de titres de recettes ou de créances facturées aux usagers sur exercice antérieur que la ville est susceptible de payer.

Elles comprennent également cette année 25 K€ de subventions exceptionnelles pour répondre à d'éventuels besoins de financement associatifs exceptionnels générés par la crise sanitaire.

***Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 21,2 M€.***

Les recettes sont en légère progression et génèrent un autofinancement qui permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Les prévisions de recettes ont été ajustées du fait des conséquences de la crise sanitaire (annulations, reports d'activités, fermetures pour les offres culturelles, scolaires, de loisirs, ...).

Le chapitre 73 des impôts et taxes est en hausse de + de 492 k€ de budget à budget et demeure le chapitre de recettes le plus important du budget principal avec des postes de recettes qui évoluent différemment.

L'augmentation s'explique d'une part du fait d'une conjoncture immobilière toujours favorable, mais aussi du fait que l'abattement exceptionnel de TLPE voté en mai 2020 ne s'applique plus et la TLPE est comme prévu, rétablie et à nouveau budgétée sur 2021. En outre en mai 2020, la précédente équipe municipale avait fait le choix de baisser exceptionnellement de 5% les taux communaux relatifs au foncier bâti et non bâti, grevant ainsi le budget communal de près de 360 000€, il est donc proposé de revenir sur la mesure exceptionnelle, par un retour aux taux communaux pratiqués avant cette décision. La délibération spécifique relative au vote des taux communaux également prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal présente le mécanisme, les enjeux ainsi que les orientations fiscales pour 2021.

***La section de fonctionnement dégage un solde positif composé des amortissements obligatoires des immobilisations achetées les années précédentes et de l'épargne de la collectivité qui permet de contribuer au financement des équipements de la section d'investissement conformément à l'affectation provisoire des résultats définitifs (cf. le rapport spécifique également à l'ordre du jour du présent conseil municipal).***

## 2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement en capital de la dette et des dépenses d'équipement (travaux, mobilier, subventions d'équipement).

La diminution du remboursement en capital (-45 k€ de budget à budget) résulte d'une diminution de l'encours de la dette car la ville n'a effectué aucun nouvel emprunt en 2020.

La ville de Saint-Genis-Laval présente un stock total de dette à rembourser de 10,58 M€ (458€ par Saint-Genois) qui reste toujours inférieur à celui des communes comparables (1050€ par habitant).

**En 2021, les dépenses d'équipement totales du budget ville sont de 6,48 M€.**

Les dépenses d'équipement présentent 2 composantes : les dépenses effectuées et portées directement par la ville de celles qui sont financées en tout ou partie par le budget principal via le versement de subventions d'investissement ou de fonds de concours.

### Les subventions et les fonds de concours :

Les subventions dites « logements » permettront de se saisir des opportunités qui pourraient se présenter en cours d'année. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques et les dépenses seront ensuite intégralement déduites du prélèvement SRU (aucun coût pour la ville).

Les autres subventions d'investissement sont essentiellement constituées par des subventions versées aux associations qui sont examinées dans le cadre des rapports relatifs aux subventions à l'ordre du jour du présent conseil municipal ainsi que les crédits relatifs au Fonds d'initiative communal (FIC).

Les dépenses d'équipement effectuées directement par la ville : Le budget comprend 6 M€ de dépenses d'équipement constitués des reports et des propositions nouvelles

Les orientations de la politique d'équipement ont été présentées lors du Rapport d'orientations budgétaires 2021. Les différents projets agissent pour améliorer le quotidien et à rendre Saint-Genis-Laval plus humaine, plus harmonieuse et plus dynamique tout en rénovant le patrimoine communal, souvent vétuste et peu entretenu, et en optimisant la gestion afin de réduire les charges futures mais aussi de réduire l'empreinte écologique de la commune.

Un diagnostic du patrimoine de la commune a été budgété dans le but de dégager une stratégie patrimoniale et d'optimiser les dépenses d'entretien et de remise en état des bâtiments au regard des usages envisagés.

Les recettes d'investissement se composent, outre l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, du résultat consolidé (3,68 millions, c.f. délibération spécifique) et des ressources de cessions d'immobilisation (15k€), de FCTVA (500k€), TLE-Taxe d'aménagement (20k€), de subventions d'équipement (22,4€) et d'un nouvel emprunt à hauteur de 280 k€

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter chapitre par chapitre le budget primitif principal et le budget annexe pour l'exercice 2021 en équilibre.

#### **Budget Principal**

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 21 221 966,71€

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 9 367 876,19€

#### **Budget annexe La Mouche**

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 821 932,04€

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 45 431,22€

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.**

#### **Votes contre :**

**Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

#### **3 abstention(s) :**

**Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**

## **17. FINANCES**

### **Subventions 2021**

Les dossiers de demande de subvention, remis comme chaque année par les associations, ont été analysés au regard des pièces fournies (documents comptables, rapports d'activité,...) en tenant compte de la situation individuelle des associations, de l'utilisation des deniers publics et des activités développées sur le territoire.

A Saint-Genis-Laval, une délibération est prévue en fin d'année pour pouvoir financer les associations qui expriment un besoin de financement et ont des charges récurrentes et des besoins de trésorerie en début d'année civile suivante (pour payer les charges de personnel, sociales et fiscales essentiellement).

Il est donc présenté au conseil municipal le montant des subventions à délibérer pour 2021 qui tient compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire.

Il est en outre proposé de prévoir une enveloppe de subventions de fonctionnement exceptionnelles d'un montant de 25 000 € pour permettre à la ville de subventionner des dépenses associatives atypiques générées par la crise sanitaire qui ne pourraient pas être financées par les budgets de fonctionnement associatifs et qui revêtent un caractère de force majeure. Ces attributions éventuelles se feront avec l'examen au cas par cas des situations constatées.

L'ensemble des subventions de fonctionnement aux organismes privés (art. 6574) représente un montant total de près de 2 380 000€ répartis par secteurs.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir voter les subventions pour l'année 2021.

*N'ont pas pris part au vote des subventions les élus concernés en raison de leur qualité de personne « intéressée » notamment lorsqu'ils étaient membres du CA.*

### **LE CONSEIL ADOPTE CES DELIBERATIONS A L'UNANIMITE**

**03-2020-030-1 - SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES / LOGEMENT**  
*Motion adoptée par 25 voix POUR*  
**03-2020-030-2 - SECTEUR ENFANCE**  
*Motion adoptée par 32 voix POUR*  
**03-2020-030-3 - SECTEUR COHESION SOCIALE/ JEUNESSE**  
*Motion adoptée par 29 voix POUR*  
**03-2020-030-4 - SECTEUR COHESION SOCIALE / JEUNESSE DISPOSITIFS**  
*Motion adoptée par 34 voix POUR*  
**03-2020-030-5 - SECTEUR SPORT**  
*Motion adoptée par 33 voix POUR*  
**03-2020-030-6 - SECTEUR ENSEIGNEMENT**  
*Motion adoptée par 30 voix POUR*  
**03-2020-030-7 - SECTEUR CULTUREL**  
*Motion adoptée par 32 voix POUR*  
**03-2020-030-8 - SECTEUR DIVERS**  
*Motion adoptée par 31 voix POUR*  
**03-2020-030-9 - SECTEUR EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
*Motion adoptée par 31 voix POUR*

## **18. FINANCES**

### **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le principe général est celui de la taxation de tous les propriétaires de biens immobiliers. Toutefois, pour favoriser la construction et/ou pour tenir compte de la situation de certains contribuables, il existe des exonérations et/ou des dégrèvements. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont ainsi exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le contexte immobilier actuel à Saint-Genis-Laval, ainsi que les développements futurs de la commune comme l'aménagement du Vallon des hôpitaux avec l'arrivée du métro ne nécessitent pas de favoriser spécialement la construction immobilière. En effet, le territoire saint-genois est particulièrement attractif comme en témoigne le niveau des droits de mutation perçus ces dernières années par la commune.

Lors de sa séance 4 juillet 2017 le conseil municipal avait voté par la délibération n° 07.2017.049 la suppression en totalité de l'exonération précitée. Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la part métropolitaine de la taxe foncière à la ville, et de la loi de finances pour 2020, cette dernière doit délibérer à nouveau pour que l'exonération reste partiellement supprimée dans le futur.

Considérant le contexte toujours contraint des finances locales et le but toujours pertinent d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune notamment au vu des projets de développement de la commune, il est donc proposé au conseil municipal de limiter cette exonération de deux ans à 40% de la base imposable.

### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

#### **19. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création de deux emplois de chargés de l'état civil - accueil général**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que la délibération portant création des emplois suivants a été prise :

- 2 emplois de chargés du secteur état civil - Affaires Générales

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

#### **20. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création de l'emploi d'agent d'entretien - service entretien ménager**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-

créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que des délibérations portant création d'emplois ont été prises.

En parallèle, et dans la même logique, les délibérations portant création de nouveaux emplois permanents (donc hors vacance de poste) ont été prises dont :

- l'emploi d'agent d'entretien - Service technique :

Ce poste existe actuellement, mais tenu par un agent vacataire. Le besoin étant pérenne, il nous apparaît nécessaire de créer ce poste de manière durable

Le conseil municipal est invité à approuver les suppressions/créations d'emplois telle que présentées.

### ***LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION***

#### **21. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création de l'emploi d'animateur numérique B612**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte qu'une délibération portant création de l'emploi suivant a été prise :

- l'emploi d'animateur numérique - B612

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

### ***LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION***

#### **22. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création de l'emploi d'assistante de direction de la MSP**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des

années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que la délibération portant création de l'emploi suivant a été prise :

- l'emploi d'assistant de direction de la MSP- Direction Générale

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

#### **23. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création de l'emploi d'éducateur des APS**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que les délibérations portant création d'emplois ont été prises. En parallèle, et dans la même logique, des délibérations portant création de nouveaux emplois permanents (donc hors vacance de poste) ont été prises dont :

- l'emploi d'éducateur des APS - Service des sports :

Ce poste existe mais compte tenu de la mise en place d'un nouveau projet au sein de la collectivité , il est proposé une augmentation du temps de travail pour un passage à temps plein.

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

#### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

##### **24. PERSONNEL COMMUNAL**

###### **Création de l'emploi de chargé de mission développement durable**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que la délibération portant création de l'emploi suivant a été prise :

- l'emploi de chargé de mission développement durable - Service technique

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

#### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

##### **25. PERSONNEL COMMUNAL**

###### **Création de l'emploi de directeur administratif et financier**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-

créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que la délibération portant création de l'emploi suivant a été prise :

- l'emploi de Directeur Administratif et Financier - Service Finance - Commande Publique - Juridique

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

#### **26. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création de l'emploi de gestionnaire carrière paie absence**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que la délibération portant création de l'emploi suivant a été prise :

- l'emploi de gestionnaire carrière-paie-absence - Service RH

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

#### **27. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création des emplois de gardien de stade, gymnase et agent d'entretien des sports**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour

autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que la délibération portant création de l'emploi suivant a été prise :

- l'emploi de gardien de stade et d'agent d'entretien - Service des sports

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

#### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

#### **28. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création des emplois de responsable SATECH et chargé d'accueil des services techniques**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que la délibération portant création de l'emploi suivant a été prise :

- l'emploi de responsable SATECH et chargé d'accueil - Service technique

Le conseil municipal est invité à approuver la suppression/création d'emploi telle que présentée.

#### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

## **29. PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création des emplois de plombier et électricien suite réussite concours**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenons pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que les délibérations portant création des emplois suivants ont été prises. En parallèle, et dans la même logique, les délibérations portant création de nouveaux emplois permanents (donc hors vacance de poste) ont été prises :

- l'emploi de plombier et d'électricien - Service techniques

Ces emplois existent dans la collectivité, mais à l'occasion de la réussite aux concours de plusieurs agents, la collectivité crée ces postes sur plusieurs grades.

Le conseil municipal est invité à approuver les suppressions/créations d'emplois telle que présentées.

### ***LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION***

## **30. PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création des emplois suite à la réorganisation du service petite enfance**

A l'occasion du conseil municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenons pas en compte.

Face à la sollicitation de la Trésorerie Publique d'Oullins notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances (mutation, retraite, fin de contrat ...) ou de créations de nouveaux emplois (dans le cadre d'une réorganisation par exemple).

Aussi, dans ce contexte, le conseil municipal sera amené à se prononcer régulièrement sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois, sachant que ces suppressions-créations seront des régularisations de postes déjà existants. L'attention du conseil municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire.

Cette solution devrait permettre à la collectivité, à terme, de se remettre en conformité. L'inconvénient demeure cependant le délai de cette procédure voire même l'impossibilité de

régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départ des agents.

C'est dans ce contexte que les délibérations portant création des emplois suivants ont été prises :

- les emplois relatifs à la réorganisation du service petite enfance

Le conseil municipal est invité à approuver les suppressions/créations d'emplois telle que présentées.

### **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

#### **31. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Mise en place du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emploi**

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a rénové le système des régimes indemnitaires de la fonction publique en tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP s'applique à la fonction publique territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La mise en place du RIFSEEP prévoit 2 composantes :

- une part mensuelle : Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise (IFSE)
- une part annuelle : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Aussi, la collectivité avait travaillé sur l'application de ce décret pour l'ensemble des agents et identifié, comme il était demandé, des critères pour classer l'ensemble des métiers dans des groupes de fonction, et ce par cadre d'emploi.

Ainsi en janvier 2017, la collectivité a décidé de délibérer sur la mise en place du RIFSEEP, pour les cadres d'emplois qui étaient parus. Cette délibération a été successivement complétée au fur et à mesure de la parution des décrets par les délibérations du 14/03/2017 et du 04/07/2017 et du 9/10/2018 pour les cadres d'emploi concernés par les arrêtés publiés pour les cadres d'emploi de la Fonction Publique d'État.

Aujourd'hui, suite à la parution du décret n°2020-182, il convient donc de délibérer sur les derniers cadres d'emploi suivants :

##### pour la filière technique :

- le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

##### pour la filière sportive :

- le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

##### pour la filière médico-sociale :

- le cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants,
- le cadre d'emploi des puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,
- le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- le cadre d'emploi des auxiliaire de soins.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de compléter les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

Les montants indiqués dans la délibération sont des montants plafonds non atteints à l'heure actuelle. Cette modification statutaire n'aura pas d'impact financier pour les agents.

Il est demandé au conseil municipal d'instaurer l'IFSE et le CIA pour les cadres d'emplois concernés par le décret 2020-182.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

**32. PERSONNEL COMMUNAL  
Recrutement de saisonniers 2021**

Pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois, non permanents, doivent être créés chaque année. Or, ces besoins concernent plus particulièrement les services logistiques, entretien des bâtiments, espaces verts et sport.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal d'adopter le principe du recours à des emplois saisonniers, tel qu'énoncé précédemment.

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/03/2021  
La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET



